42061 - Le jugement du fait d’entrer dans une salle de bain porteur d’un exemplaire du Coran ou des cassettes le contenant

question

Comment juger le fait d’entrer dans une salle de bain porteur d’un exemplaire du Coran? Le jugement s’applique-t-il aux cassettes contenant le livre saint?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Amener un exemplaire du Coran dans les toilettes et autres lieux insalubres est jugé calirement interdit par les ulémas car cela viole le respet dû à la parole du Transcendant et Très-haut. Si toutefois, on craint que ces objets soient volés une fois laissés à l’éxtrieur et si on craint de les oblier sur place, il n’ y a aucun inconvénient à les garder sur soi.

S’agissant des cassettes, elles ne sont pas assimilables à l’exemplaire du Coran car elles ne contiennent pas d’ecriture mais des sons enregistrés et lisibles sur un appareil. Voilà pourqoui on peut les amener dans les toilettes sans aucune ambiguïté.

Son éminence Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) Liqaat al-baab al-maftouh (3/439)

Cheikh Ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « s’agissant du fait d’amener un exemplaire du Coran dans les toilettes, il n’est permis qu’en cas de nécessité, à moins qu’on ne craigne qu’il soit volé. Dans ce cas, il n’y a aucun inconvénient à le garder. » Recueil des avis juridiques consultatifs d’Ibn Baz (10/30).